

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Carburéacteur d'aviation en vrac	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-150352/A	Date 2015-09-17
Client Reference No. - N° de référence du client 5P420-150352	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-601-68019
File No. - N° de dossier hl601.5P420-150352	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-28	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lemieux, Johanna	Buyer Id - Id de l'acheteur hl601
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0177 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P420-150352/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl6015P420-150352

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5P420-150352

“Cette page a été intentionnellement laissée en blanc”

**Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoseur, conducteur et avitailleur pour le
Parc national Wood Buffalo**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'offre
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires
3. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-150352/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
5P420-150352

File No - N° de dossier
hl6015P420-150352

2. Exécution des travaux
3. Contrats de sous-traitance
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Durée du contrat
6. Paiement
7. Panne mécanique du véhicule
8. Instructions pour la facturation
9. Responsabilité
10. Suspension des travaux
11. Harcèlement en milieu de travail
12. Exigences en matière d'assurances
13. Accès à l'information

Liste des Annexes:

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Exigences en matière d'assurances
- Annexe D - Rapports de consommation
- Annexe E - Calcul d'évaluation
- Annexe F - Caractéristiques environnementales générales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Énoncé des travaux, l'Annexe « B », Base de paiement, l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurances, l'Annexe « D », Rapports de consommation, l'Annexe « E », Calcul d'évaluation et l'Annexe « F », Caractéristiques environnementales générales.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoins

i) Parcs Canada a un besoin pour la fourniture de carburéacteur d'aviation (Jet A-1) dans un oléoserveur loué y compris la pompe, le filtre et les tuyaux d'avitaillement tel que détaillé à l'Annexe "A", Énoncé des travaux, ci-joint. Le carburant doit être livré **selon la demande** du chargé de projet ou d'un représentant de l'utilisateur désigné durant la période du date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mai 2017, inclusivement.

ii) On pourrait aussi avoir besoin d'un avitailleur et un conducteur, qui seront **demandés au besoin**. Les détails sont inclus à l'Annexe "A", Énoncé des travaux.

1.2.2 Livraison/Commandes

L'entrepreneur doit répondre aux commandes dans les 2 heures et effectuer la livraison dans les 24 heures suivant la réception du bon de commande. Les besoins urgents ou les besoins opérationnels immédiats seront assurés selon les modalités mutuellement convenues entre le chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné et l'entrepreneur. Les commandes seront passés au fur et à mesur des besoins.

1.2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Programme de contrats fédéraux

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: soixante-quinze (75) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire du norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du:

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-150352/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
5P420-150352

File No - N° de dossier
hl6015P420-150352

aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

L'offrant doit considérer les éléments suivants dans leur offre technique:

A. Délai de livraison pour le carburant

À moins de spécifications contraires à l'Annexe "B", ou tel que déterminé par l'accord mutuel de l'offrant et du Chargé de projet ou représentant de l'utilisateur désigné, le délai de livraison est de 24 heures de l'avis de la commande subséquente.

B. Spécifications pour l'oléoserveur - À être rempli par l'offrant

Marque: _____

Modèle: _____

Année: _____

Capacité minimale et maximale (volume en litres): _____ litres minimum

_____ litres maximum

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A. Base de prix

i) Carburéacteur d'aviation:

L'offrant doit fournir des prix unitaires fermes, assujetti à des rajustements, en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales, les taxes sont en sus, selon le cas.

Le carburéacteur en vrac sera livré **franco transporteur (FCA), Incoterms 2000**. Un taux ferme pour le transport de l'oléoserveur sera indiqué séparément, et est en sus du prix unitaire pour le carburéacteur en vrac.

ii) Location quotidien de l'oléoserveur:

L'offrant doit fournir des **taux quotidiens fermes**, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

iii) Frais de transport de l'oléoserveur:

(a) L'offrant doit fournir un **taux ferme** pour le voyage à chaque entrée de Parc, identifié à l'Annexe A, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

(b) L'offrant doit fournir un **taux par kilomètre** pour le voyage au-delà de chaque entrée de Parc, identifié à l'Annexe A, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

iv) Avitailleur:

L'offrant doit fournir un **taux quotidien ferme**, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

v) Conducteur:

L'offrant doit fournir un **taux quotidien ferme**, en dollars canadiens, les taxes sont en sus, selon le cas.

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'Annexe « B » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

Prix de référence

Les prix unitaires indiqués à l'Annexe "B", relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, et de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Information Additionnel

L'offrant doit compléter l'Annexe "F" en cochant chaque critère respecté. Les offrants doivent remplir et présenter l'Annexe « F » avec leur offre. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'Annexe « F » après la clôture de la soumission. L'autorité contractante informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'annexe « F » doit être fournie. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de l'offre.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont:

- a) Signature du Certificat de conformité à la Partie 5
- b) Répondre à un minimum de quatre des sept critères environnementales indiqués à l'Annexe "F"

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le critère financière **obligatoire** pour l'évaluation de chaque offre est:

- (a) Conformité à la base de paiement à l'Annexe "B"

Les offres qui ne satisfont pas à ce critère technique obligatoire seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Le prix total de l'offre sera basé sur les éléments suivants:

- A) Carburéacteur d'aviation en vrac:** en dollars canadiens, Franco Transporteur, excluant les taxes selon le cas.
- B) Location quotidien de l'oléoserveur:** en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- C) Taux ferme de transport de l'oléoserveur à chaque entrée de parc:** en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- D) Taux de transport par kilomètre au-delà de chaque entrée de parc:** en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- E) Avitailleur:** en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.
- F) Conducteur:** en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas.

Le prix total de l'offre sera déterminé en traitant les articles A) à F) pour chaque parc de la manière suivante:

- (a) La somme des prix totaux de tous les articles (prix unitaire x quantité, si applicable) pour la période initiale de l'offre à commandes

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-150352/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
5P420-150352

File No - N° de dossier
hl6015P420-150352

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables.

La recommandation pour l'émission d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable globale la plus basse tel que précisé à l'Annexe "B".

Seulement une Offre à Commandes pourrait être émise suite à cette demande d'offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>).

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de

contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste que les renseignements présentés dans le tableau des caractéristiques environnementales générales de l'annexe « E » sont exacts et complets.

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste qu'elle répond et continuera de répondre, tout au long de la durée de tout offre à commandes subséquent, à quatre des sept critères déterminés dans le tableau des critères d'environnement généraux présentés dans le tableau de l'annexe « E »;

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.3.1 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-150352/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
5P420-150352

File No - N° de dossier
hl6015P420-150352

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer avec les exigences en matière d'assurance spécifiées à l'Annexe "C".

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'Énoncé des travaux reproduit à l'Annexe « A ».

7.1.1 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mai 2017, inclusivement.

7.5 Responsables

Le responsable de l'offre à commandes est:

Nom: Johanna Lemieux
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2, Portage III
11, Rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-0177
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: johanna.lemieux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.6 Chargé de projet

Le chargé de projet pour les offres à commandes sont identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.7 Représentant de l'offrant

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

7.8 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Parcs Canada.

7.9 Procédures pour les commandes

La commande subséquente à l'offre à commandes sera émise par l'utilisateur désigné et envoyée au détenteur qualifié de l'Offre à Commandes de chaque parc national identifié à l'Annexe "A".

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

Pour toutes les exigences de carburant à venir qui ne suivent pas les routines de commandes habituelles, Parcs Canada est encouragé à communiquer avec leur fournisseur avec un préavis autant que possible de s'assurer que les fournisseurs ont suffisamment de temps pour répondre à la demande.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$100,000.00 (taxes applicable incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2015-07-03) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Énoncé des travaux;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « C », - Exigences en matière d'assurances ;
- h) Annexe « D », - Rapport de consommation;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.13 Attestations

7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux et fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

7.1.3 Inspection et acceptation

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

7.1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Sur demande et au moment d'une commande subséquente à l'offre à commandes, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Exécution des travaux

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit:

- a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
- b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'oeuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
- c) il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

2. L'entrepreneur doit:

- a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
- b) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
- c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;

- d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
- f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

7.3 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

7.4.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Référence	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Date de livraison

Les livraisons doivent être complétées conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5.2 Délai de livraison pour le carburant

À moins de spécifications contraires à l'Annexe "B", ou tel que déterminé par l'accord mutuel de l'offrant et du Chargé de projet ou représentant de l'utilisateur désigné, le délai de livraison est de 24 heures à compter de la réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être

intégrés aux travaux.

7.6.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

7.6.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.6.4 Paiement par carte de crédit (*Le responsable de l'offre à commandes doit remplir une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, MasterCard} tel que spécifié par l'offrant sous la partie 3 de la DOC. Si aucune carte n'est acceptée, cette clause sera supprimée*)

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.7 Panne mécanique du véhicule

En cas de panne mécanique du véhicule de location, celui-ci devra être promptement remplacé par un véhicule similaire. Si le véhicule de location ne peut être remplacé par un véhicule similaire, l'offrant fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure; ou encore, il fournira un véhicule similaire d'une autre agence de location, au même tarif que celui du véhicule réservé. L'offrant ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

7.8 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- numéro de série de l'offre à commandes;
- nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- l'adresse où le paiement doit être remis.

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation indiqué dans la commande subséquente pour attestation et paiement.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le représentant de l'utilisateur désigné. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseigne-

ments sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.9 Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

7.10 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension.

7.11 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail du Conseil du Trésor, qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**Annexe "C"**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule

Solicitation No. – N° de l'invitation
5P420-150352/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
5P420-150352

File No - N° de dossier
hl6015P420-150352

que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.



Annexe A

Énoncé des travaux

Dossier. 5P420-15-0352

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour le Parc National Wood Buffalo

1. Renseignements de base

Les parcs nationaux dans l'ouest canadien se procurent annuellement du carburéacteur d'aviation pour l'avitaillement des hélicoptères assignés aux interventions de lutte contre les incendies de forêt.

Les quantités annuelles requises de carburéacteur d'aviation varient selon l'intensité de la saison des incendies de forêt. On procède au besoin à l'achat de carburéacteur en provenance d'oléoserveurs loués avec ou sans avitailleurs pour la lutte aux incendies naturels, la maîtrise des feux dirigés, ou pour améliorer l'état de préparation pendant les périodes de risques extrêmes d'incendie. Le carburéacteur est stocké à différents emplacements dans le Parc National Wood Buffalo. De plus, les services d'un conducteur sont périodiquement requis pour déplacer les oléoserveurs à l'intérieur des parcs.

Si l'offre à commandes est émise, elle pourrait entrer en vigueur à partir de la date d'émission et le demeurer jusqu'au 31 mai 2017.

Tous les prix sont établis à l'Annexe "B" Base de paiement. Les prix unitaires pour le carburant sont assujettis aux ajustements à la hausse ou à la baisse en fonction d'une référence appropriée, applicable le vendredi juste avant la livraison du carburant.

2. Exigence

2.1 Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) dans un oléoserveur avec ou sans un avitailleur

Un ou plusieurs oléoserveurs de carburéacteur d'aviation Jet A-1 pourraient être requis. La capacité minimale requise en carburant de l'oléoserveur est de 17 000 litres. Le carburant doit être conforme à la norme CAN/CGSB 3.23-2012 (dernière version).

Un taux journalier s'appliquera à la location d'oléoserveurs, de même que des taux de transport pour les coûts liés au transport d'un ou plusieurs oléoserveurs et/ou pour l'avitaillement de carburant aux sites des parcs nationaux spécifiés ci-dessous. Le coût requis pour le transport dépendra du nombre de voyages requis pour l'avitaillement et/ou le rechargement d'un ou plusieurs oléoserveurs ainsi que du nombre d'incendies survenant pendant la saison des incendies de forêt.

Parcs Canada n'est pas obligé de commander un oléoserveur plein de carburant à la fois. Le volume minimal par commande est 17 000 litres.

2.2 Taux de transport

Les taux de transport seront composés des articles suivants:

- (i) Taux ferme pour la distance à chaque entrée de Parc; et
- (ii) Un taux par kilomètre pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc

2.3 Avitailleur

Un avitailleur n'est pas requis pour les opérations quotidiennes. Les pilotes et/ou les mécaniciens avitaillent les aéronefs. Cependant, l'échelle de certains feux exige un avitailleur désigné en raison du grand nombre d'aéronefs utilisés. Des frais quotidiens seront imputés pour les services de l'avitailleur, au



Annexe A

Énoncé des travaux

Dossier. 5P420-15-0352

fur et à mesure des besoins. Lorsqu'on demandera les services de l'avitailleur, le tarif quotidien sera appliqué peu importe le nombre d'heures travaillées.

Il est à noter que chaque jour durant la période de service demandée, l'avitailleur doit être prêt à fournir des services à toute heure de clarté ou pour une période correspondant à l'alerte quotidienne établie par Parcs Canada.

2.4 Conducteur d'oléoserveur

L'oléoserveur peut être exploité à l'héliport principal du Parc National Wood Buffalo situé à Fort Smith, T.N.-O., ou à une zone de rassemblement plus rapproché des grands foyers d'incendie. Les opérations courantes ne requièrent pas la présence d'un avitailleur. Toutefois, un conducteur pourrait avoir à déplacer les oléoserveurs dans différentes zones des parcs. Un tarif journalier sera appliqué pour les services de ce conducteur qui sera appelé au besoin. Lorsque le conducteur est demandé, le tarif journalier s'appliquera, peu importe le nombre d'heures travaillées.

3. Spécifications

Spécifications pour l'oléoserveur:

- a) Oléoserveur d'une capacité minimale de 17 000 et maximale de 45 000 litres;
- b) Conformité à la norme CAN/ULC-S653-06: Norme sur les ensembles réservoirs de confinement en acier hors sol pour les liquides inflammables et combustibles;
- c) Conformité aux spécifications TC 406 de la norme CSA-B620-09: Citernes routières et citernes amovibles TC pour le transport des marchandises dangereuses;
- d) Arrêt automatique d'urgence anti-débordement;
- e) Trousse de déversements incluse;
- f) Dispositions visant à assurer la continuité des masses de chaque véhicule-citerne et de l'installation de déchargement;
- g) Minimum de 100 pieds de tubes flexibles de carburant, et les raccords associés, qui répondent aux exigences de API/IP Std 1529;
- h) Contrôle de qualité du carburacteur d'aviation dans l'oléoserveur en conformité avec la norme CSA B836-05.

Spécifications de la pompe carburant:

- a) Conformité à la norme CSA-B836-05: Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes;
- b) Système de mesure du carburant;
- c) Dévidoir à enrouleur électrique avec tuyau de qualité aviation;
- d) Commande d'arrêt d'urgence;
- e) Filtration du carburant pour en retirer efficacement l'eau ou les solides, ou les deux doit être fourni, au besoin, afin que le carburant dans le système soit d'une propreté acceptable.

Exigences de l'avitailleur:

- a) Conformité à la norme CSA-B836-05: L'équipement de ravitaillement utilisée pour la réception, l'entreposage, et la distribution de carburant d'aviation doit être utilisé uniquement par du personnel qualifié conformément à la Clause 8 de la norme CSA-B836-05;
- b) Essais de qualité de carburant selon CSA-B836-05.

4. Retour du carburant non utilisé (et testé) en échange d'un crédit



Annexe A

Énoncé des travaux

Dossier. 5P420-15-0352

La quantité de carburant requise risque de varier grandement en fonction des conditions météorologiques durant la saison des feux de forêts. Le fournisseur doit permettre le retour du carburant non utilisé en échange d'un crédit une fois qu'il aura été testé et jugé sécuritaire et utilisable.

5. Tâches

1. Au fur et à mesure des besoins, l'entrepreneur fournira, un oléoserveur contenant du carburant avec ou sans avitailleur, un conducteur, ainsi que tout autre appareil auxiliaire (pompes, appareils de mesure, filtres, tuyaux, buses, système de mise à la terre, essais, confinement de déversements, etc.) nécessaire à la prestation des services.

2. Au fur et à mesure des besoins, l'avitailleur sera prêt à fournir ses services à toute heure de clarté ou pour une période correspondant à l'alerte quotidienne établie par Parcs Canada.

3. Durant la période de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit:

a) transporter et livrer du carburéacteur d'aviation dans un oléoserveur a un ou plusieurs des parcs suivants dans les 24 heures suivants la demande du chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné:

- Parc national Wood Buffalo (Alberta et T.N-O.)

b) assurer le déplacement de l'oléoserveur à l'intérieur de n'importe quel des parcs ci-dessus dans les 12 heures suivant la demande du chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné;

c) établir les systèmes d'avitaillement des avions et les sauvegardes environnementales appropriés;

d) maintenir un système de filtration garantissant que le carburéacteur d'aviation est conforme aux normes de qualité acceptées ou les dépasse pour la teneur en matière particulaire et en eau absorbée;

e) effectuer des essais réguliers pour vérifier la qualité du carburant aviation;

f) fournir tout l'équipement, le personnel et le carburéacteur d'aviation nécessaires au maintien des opérations sur une longue période;

g) assembler, désassembler et ranger la pompe, les tuyaux, les filtres, le système de mise à la terre et l'équipement de prévention des déversements utilisés sur place afin d'assurer les services prévus;

h) fournir des avitailleurs qualifiés formés conformément à toutes les normes de l'entrepreneur et des gouvernements fédéral et provincial;

i) fournir l'équipement et les ressources nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences détaillées dans les lois et les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur, y compris, par exemple, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi sur l'environnement* et les codes de prévention des incendies en vigueur.

6. Rapports

Trimestriellement, le Rapport de Consommation, Annexe "D" doit être complété et fournit au responsable de l'offre à commandes.



Annexe B

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-15-0352

A) Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour le carburant, tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la facturation, les prix unitaires fermes par litre en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront.

Les prix unitaires par litre figurant à l'Annexe "B" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes et prélèvements, au moment de la vente de ces produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

i) Le prix unitaire ferme du fournisseur pour le carburéacteur d'aviation (Jet A-1) **en vrac** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Province de livraison	Période initiale d'offre à commandes (Date d'émission au 31 may 2017)
	Prix unitaire ferme (\$/litre)
Territoires du Nord-ouest et Alberta	\$

*La quantité actuelle de carburant additionnelle requis sera en fonction du nombre de feux.

ii) Fondement des rajustements de prix unitaires - Platt's Oilgram

Les prix de référence sont:

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du «Platt's Oilgram Price Report» pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le «Platt's Oilgram Price Report» et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués dans les présentes, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, du Saskatchewan, et de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.



Annexe B

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-15-0352

Méthode de calcul des rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes précisés dans les présentes seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la référence appropriée, applicable le Vendredi juste avant la livraison de carburant, tel que décrits ci-dessous.

Les prix unitaires offerts sont basés sur le prix affiché le **11 septembre 2015** conformément au prix de référence « USGC ».

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

a) Rajustement initial: Le rajustement de prix unitaire, en vigueur à la date de l'offre à commandes, doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le vendredi juste avant la livraison de carburant (la valeur de semaine «B») moins le prix de référence applicable pour la semaine se terminant le **11 septembre 2015** (la valeur de semaine «A»), plus le prix de l'Offre;

b) Rajustements subséquents: le prix unitaire, en vigueur pour les livraisons subséquents, doit correspondre au prix de référence hebdomadaire applicable le vendredi juste avant la livraison de carburant moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A», plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « USGC », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) (pour les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires) convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et
- b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne hebdomadaire des évaluations converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « USGC »:
Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « USGC » correspondant pour la semaine se terminant le 21 septembre 2014 =1,8713\$
Prix de référence « USGC » correspondant pour la semaine se terminant le 28 septembre 2014 =1,7886\$
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 21 septembre 2014 = \$ 1,1190 pour un dollar américain.
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 28 septembre 2014 = \$ 1,1209 pour un dollar américain.
Prix de l'Offre = 1,0254 \$ CAN par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $(1,8713 \$ \times 1,1190 \$) / 3,785412 = 0,553172 \$$ arrondi à 0,5532 \$CAN par litre



Annexe B

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-15-0352

- b) $(1,7886 \$ \times 1,1209 \$) / 3,785412 = 0,529623 \$$ arrondi à 0,5296 \$CAN par litre
c) b) moins a) = diminution de 0,0236 \$CAN par litre
d) c) + prix de l'Offre = 1,0018 \$CAN par litre

*Les valeurs « A » pour la semaine se terminant le **11 septembre 2015**, pour les prix de référence sont:

USGC: \$0.4928

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché;
les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

B) Location de l'oléoserveur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour la location de l'oléoserveur, tel que mentionné ci-dessous.

Les taux quotidiens fermes du fournisseur pour la **location de l'oléoserveur** sont les suivants (**taxes applicables sont en sus**):

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai, 2017)
Taux quotidien ferme (\$/jour)
\$

*Le nombre de jours actuels durant la période initiale de l'offre à commandes et la période de prolongation seront en fonction du nombre de feux.

C) Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux ferme pour le transport l'oléoserveur à chaque entrée de parc, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux du fournisseur pour le **transport de l'oléoserveur** à chaque entrée de parc est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):



Annexe B

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-15-0352

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
Parc national Wood Buffalo (Fort Smith)	Frais de transport pour l'oléoserveur pour la période initiale:	\$

D) Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux ferme par kilomètre pour le transport l'oléoserveur au-delà de chaque entrée de parc, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux du fournisseur pour le **transport de l'oléoserveur** au-delà de chaque entrée de parc est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
Parc national Wood Buffalo (Fort Smith)	Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale:	\$

E) Avitailleur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour l'avitailleur, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux quotidien ferme du fournisseur pour l'**avitailleur** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
Taux quotidien ferme (\$/jour)
\$



Annexe B

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

BASE DE PAIEMENT

Dossier. 5P420-15-0352

*Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation seront déterminés par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.

F) Conducteur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour le conducteur, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux quotidien ferme du fournisseur pour le **conducteur** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
Taux quotidien ferme (\$/jour)
\$

* Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes et la période de prolongation seront déterminés par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.



Annexe C

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

Exigences en matière d'assurances

Dossier. 5P420-15-0352

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a) Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées: Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.



Annexe C

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

Exigences en matière d'assurances

Dossier. 5P420-15-0352

- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur: Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires: Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires: Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations Louées.
- o) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures): Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants:
 - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c) Garantie non-assurance des tiers;
 - d) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Type 2: « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» et Type 3: « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage» d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Type 2: « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» et Type 3: « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage» doit comprendre les éléments suivants:



Annexe C

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

Exigences en matière d'assurances

Dossier. 5P420-15-0352

- a. Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- c. Séparation des assurés: La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Transport incident: La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
- f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage: La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.



Annexe E

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-15-0352

Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac

A) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale d'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)	
	(A)*	(B)	(C)
Province de livraison	Quantité annuelle Estimative (litres)	Prix unitaire ferme (\$/litre)	Prix total [AxB]
Territoires du Nord-ouest et Alberta	20 000	\$	\$
Prix estimatif pour la quantité de carburant en vrac: (taxes applicables sont en sus)			\$ par année

(A)* La quantité annuelle estimative de carburant en vrac est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. La quantité actuelle de carburant additionnelle requis pourrait être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.

Location de l'oléoserveur

B) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai, 2017)
(A)*	(B)	(C)
Nombre de jours estimatifs par année	Taux quotidien ferme (\$/jour)	Prix total (AxB)
14	\$	\$
Prix total estimatif pour la location de l'oléoserveur pour la période initiale: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initiale de l'offre à commandes pourrait être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.



Annexe E

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-15-0352

Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc

C) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Parc national Wood Buffalo		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
(A)*	(B)	(C)
Nombre de voyages estimatifs par année	Taux ferme à l'entrée de parc (\$/voyage)	Prix total (AxB)
1	\$	\$
Prix total estimatif pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de voyages estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de voyages actuels durant la période initiale de l'offre à commandes pourrait être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.

Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc

D) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

Parc national Wood Buffalo		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
(A)*	(B)	(C)
Nombre de kilomètres estimatifs par année	Taux ferme par km au-delà de l'entrée de Parc (\$/km)	Prix total (AxB)
55	\$	\$
Prix par km pour le transport de l'oléoserveur pour la période initiale: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de kilomètres au-delà de l'entrée de Parc estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de kilomètres actuels durant la période initiale de l'offre à commandes pourrait être plus ou moins, en fonction du nombre de feux.



Annexe E

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-15-0352

Avitailleur

E) POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
(A)*	(B)	(C)
Nombre de jours estimatifs (par année)	Taux quotidien ferme (\$/jour)	Prix total (AxB)
5	\$	\$
Prix total estimatif pour l'avitailleur pour la période initiale: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes pourrait être plus ou moins, tel que déterminé par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.

Conducteur

F) POUR LA PÉRIODE DE INITIALE L'OFFRE À COMMANDES:

		Période initiale de l'offre à commandes (Date d'émission au 31 mai 2017)
(A)*	(B)	(C)
Nombre de jours estimatifs (par année)	Taux quotidien ferme (\$/jour)	Prix total (AxB)
5	\$	\$
Prix total estimatif pour le conducteur pour la période initiale: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuels durant la période initial de l'offre à commandes pourrait être plus ou moins, tel que déterminé par le Chargé de projet ou un représentant de l'utilisateur désigné.



Annexe E

Carburéacteur d'aviation en vrac, location d'oléoserveur, conducteur et avitailleur pour les parcs nationaux dans l'ouest canadien

CALCUL D'ÉVALUATION

Dossier. 5P420-15-0352

Calculution du prix d'évaluation:

- A)** Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) - en vrac (Période Initiale)- \$ _____ +
B) Location de l'oléoserveur (Période Initiale) - \$ _____ +
C) Frais de transport pour l'oléoserveur à chaque entrée de parc (Période Initiale) - \$ _____ +
D) Frais de transport par kilometre pour l'oléoserveur pour la distance au-delà de chaque entrée de Parc (Période Initiale) - \$ _____ +
E) Avitailleur (Période Initiale) - \$ _____ +
F) Conducteur (Période Initiale) - \$ _____ +
= Prix Total d'évaluation: \$ _____ (taxes applicables sont en sus)



ANNEXE F
À LA PARTIE 5 – CARACTÉRISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES
Dossier. 5P420-15-0352

L'entrepreneur doit répondre et continuer de répondre à quatre des sept critères au cours de toute la durée de l'offre à commandes.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation du fournisseur	Cochez chaque critère respecté
L'organisation fait la promotion d'un environnement sans papier à l'aide de directives, procédures ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des opérations quotidiennes, à moins d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé pour les activités quotidiennes contient au moins 30 % matières recyclées et détient une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise de l'encre respectueuse de l'environnement et achète des cartouches recyclées ou des cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Les bacs de recyclage pour le papier, les journaux, les contenants en plastique et en aluminium sont offerts et vidés régulièrement, conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50 % de l'équipement du bureau détient une attestation éco énergétique.	
Elle possède une certification ISO 14001 ou a un système de gestion environnementale équivalent en place.	